

COMMUNE DE MERVILLE-FRANCEVILLE

4 avenue Alexandre de Lavergne
14810 MERVILLE-FRANCEVILLE
Tél. : 02.31.24.21.83
accueil@merville-franceville.fr

N° P-2023/002

ARRÊTÉ MUNICIPAL REGLEMENTATION DE L'EXECUTION DE TRAVAUX DE BATIMENT EN PERIODE ESTIVALE Annule et remplace l'arrêté P-2023/001 du 4 mai 2023

Le Maire de la Commune de Merville-Franceville plage,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2212-1 à L 2212-2, L 2213-4

Vu le code pénal

Vu le code de la santé publique notamment les articles R.1334-31, R 1334-36, R.1337-6 et R.1337-7,

Vu le code l'environnement et notamment son article L.571-6,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores

Considérant que Merville-Franceville Plage est une commune touristique et animée et que la circulation routière est plus importante pendant ladite saison,

Considérant que les travaux sur la voie publique et les dépôts divers qu'ils engendrent peuvent compromettre la sécurité et la commodité de la circulation à cette période,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publique sur tout le territoire de la commune de Merville-Franceville plage en période estivale eu égard au caractère touristique de la ville notamment en ce qui concerne l'environnement et les nuisances sonores,

Considérant qu'il convient de pouvoir adapter la nécessité et l'urgence de la réalisation des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°P-2023/001 en date du 4 mai 2023 est abrogé.

ARTICLE 2 : La saison estivale démarre à la date des vacances scolaires d'été et s'achève le 31 août au soir. Il convient de réglementer les travaux pendant cette saison.

ARTICLE 3 : Pour les chantiers en cours de construction et afin de ne pas interrompre leur exécution, les livraisons de matériaux seront autorisées aux horaires suivants :

- De 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00 et ce du lundi au vendredi

Sont autorisés :

- De 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00, les travaux qui en raison de leur niveau sonore, de vibrations transmises ou d'encombrement ne causent pas de gêne pour le voisinage et les activités se déroulant sur la voie publique.
- Les livraisons de béton et autres matériaux, uniquement de 9H00 à 12H00 et selon la réglementation des voies

ARTICLE 4 :

Sont interdits :

- Les travaux de terrassement et de démolition
- Les travaux de voirie et branchements divers d'eau, électricité, assainissement, tous les dépôts de matériaux de construction, la pose d'échafaudages, de bennes, de palissades, de cabanes de chantier et de barrières sur la voie publique et sur les voies privées ouvertes à la circulation publique.
- Les travaux extérieurs de gros œuvre et de second œuvre et de démolition générant des nuisances sonores, visuelles et d'encombrement.

- Les livraisons de béton, de gros matériaux (piscines, charpentes, grues, etc...)

ARTICLE 5 : Des dérogations à l'article 4 pourront être accordées au cas par cas, compte tenu de l'urgence des travaux à réaliser.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Brigade de gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera affichée aux endroits habituels et publiée dans le recueil des actes administratifs. Un avis sera publié dans la presse.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif de Caen, 3 rue Arthur le Duc 14000 CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire dans les mêmes conditions de délais.

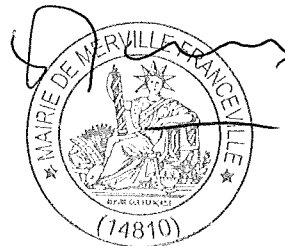
ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- ☞ Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de TROARN,
- ☞ Monsieur le responsable de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Périers-en- Auge,
- ☞ Monsieur le Gardien Brigadier de la Police Municipale,
- ☞ Madame la Directrice Générale des Services Municipaux,
- ☞ Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- ☞ Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux,
- ☞ Madame la responsable du service urbanisme de NCPA
- ☞ Madame la responsable du service urbanisme de la mairie de Merville-Franceville Plage

Fait à Merville-Franceville plage, le 10 juillet 2023.

Le Maire Adjoint

Yves MOREAUX



Formalités de publicité effectuées le : 11 Juillet 2023

